

Facturation électronique et e-reporting : l'heure est à la remobilisation !

Webinar
Jeudi 17 octobre 2024



Florent Faguer

Responsable Marketing
Solutions Paiements



Fabien Piffre

Responsable Projet
Expert Réforme PDP

Des solutions sur mesure au cœur de votre chaîne de valeur

530 M€

chiffre d'affaires 2023

2 000+

clients

15 pays

Notre promesse

**Créer de la valeur
dans les processus
des entreprises
et améliorer
l'expérience client**

dans un monde de plus
en plus complexe
et transformé
par la technologie

BUSINESS PROCESS SERVICES

tessi
France

ADM
value

tessi
International

Externalisation de processus métiers

- Savoir-faire complet du back-office au front-office (compliance, KYC, gestion déléguée, relation client)
- 12 000 agents, augmentés par l'intelligence artificielle
- 30 sites industriels en France, nearshore, offshore

TECHNOLOGIE

tessi
France

Innovation&trust
La digital factory de Tessi

Edition de logiciels

- **Facture électronique**, confiance numérique, archivage et workflows, plateforme CCM, plateforme IA low code
- 700 collaborateurs dédiés à la Tech
- 3 pôles de R&D : 2 en France, 1 en Espagne

CONSEIL & INTÉGRATION

VILT ▶

Consulting, intégration et optimisation de processus

- Savoir-faire complet de l'expérience client (CX) à l'expérience employé (EX)
- Gestion de projets technologiques complexes
- 450 consultants avec forte présence internationale

Un acteur européen de la facture électronique

15+



années d'existence dans le domaine de la facture

120M+



de flux de factures entrantes et sortantes embarqués

150+



clients Grands Comptes et ETI nous ont fait confiance pour les accompagner

100+



experts de la digitalisation de la facture et des processus financiers



Immatriculé **PDP** numéro 0006

Un calendrier initial décalé et confirmé (décret du 03 avril 2024)

En réception / 1^{er} septembre 2026 :

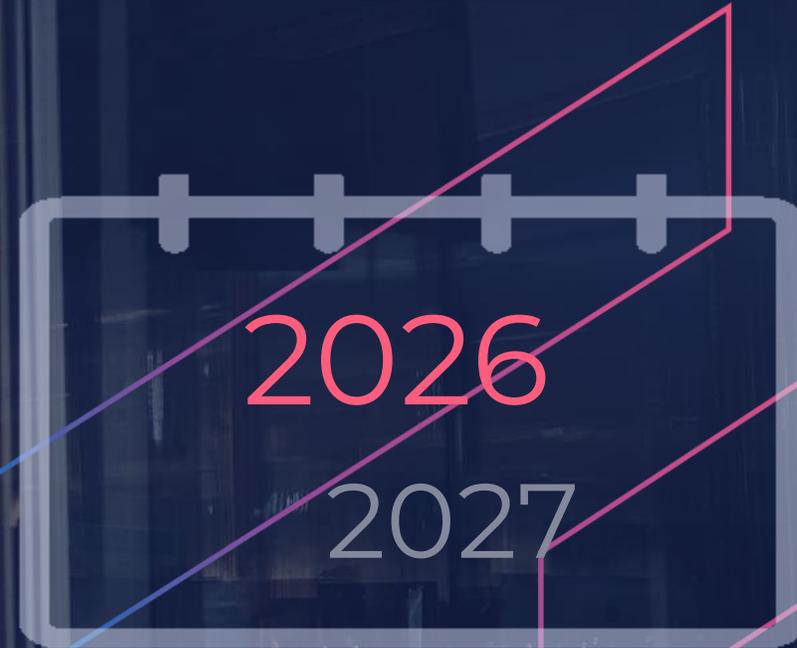
- Toutes les entreprises
(quelle que soit leur taille)

En émission / 1^{er} septembre 2026 :

- Grandes entreprises et ETI
(et groupes TVA)

/ 1^{er} septembre 2027 :

- PME et micro entreprises



Quelle était la date envisagée
pour la 1^{ère} entrée en vigueur de la réforme
?

1^{er} janvier 2023

Les grands chantiers d'un projet de passage à la facture électronique

❖ Evaluer ses capacités de réalisation

Se mettre en mode projet (adhésion interne, comités, enjeux, objectifs, planning...)

❖ Se faire accompagner lorsque nécessaire

Faire un état des lieux (volumes, types, canaux et formats, outils, référentiels...)

Analyser la pertinences de l'existant (processus, applicatifs, flux...) et identifier des objectifs cibles (rationalisation, optimisation, rentabilité...)

❖ Dialoguer avec les parties prenantes

Formuler Rédiger un cahier des charges précis (aide interne, externe, besoins, périmètre, techno)

❖ Accompagner la conduite du changement

Choisir une solution qui répondra à l'ensemble des besoins avec un mode de transmission adapté

GO Live > compter **entre 6 à 8 mois** pour la réalisation d'un projet

Plénière FNFE-MPE du 13/09 et communication officielle



Le Forum National
de la **Facture Électronique**
et des Marchés Publics Électroniques.



Synthèse de l'intervention de la DGFIP et de l'AIFE :

Des perturbations liées à la situation politique

Notifications envoyées aux PDP : immatriculations dites « sous réserve »

Réactivation des groupes de travail pour maintien du premier jalon :

- Nouvelles versions des spécifications externes
-> **novembre 2024**
- Focus « Petit pilote » : Test de l'Annuaire par les PDP (« cet hiver »)
-> **février 2025**
- Plusieurs vagues successives (préqualif / PDP pionnières sur Circuit C /OD...)
-> **ouverture progressive du pilote**
- « Grand pilote » (phase pilote initiale)
-> **sera précisé ultérieurement**

**Immatriculation « sous réserve » d'une mise à disposition de comptes rendus de tests techniques avec le Portail Public de Facturation dès disponibilité des environnements de test.*

COMMUNIQUE DE PRESSE

FRESH
NEWS

Paris, le 15 octobre 2024
N°010

L'État accompagnera la généralisation de la facturation électronique entre entreprises

La généralisation de la facturation électronique constitue une avancée majeure vers la dématérialisation des échanges commerciaux et renforcera la compétitivité des entreprises grâce à l'amélioration des délais de paiement et la rationalisation des circuits de facturation. Elle participera de plus à simplifier les rapports entre l'administration fiscale et les usagers professionnels.

Conformément à l'article 91 de la loi de finances pour 2024 (n° 2023-1322 du 29 décembre 2023), le déploiement de la facturation électronique interviendra de manière progressive :

- Le 1er septembre 2026, avec l'obligation pour toutes les entreprises de pouvoir réceptionner des factures dématérialisées et pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire l'obligation d'émettre des factures dématérialisées ;
- Le 1er septembre 2027, avec l'obligation pour les petites et moyennes entreprises, et les microentreprises d'émettre des factures dématérialisées.

Plus de 70 plateformes de dématérialisation partenaires ont été immatriculées sous réserve par la DGFIP, conformément au décret du 25 mars 2024, confirmant le haut degré d'intérêt, d'implication et de préparation de l'écosystème et des opérateurs de dématérialisation pour la réforme.

Depuis le 16 septembre 2024, l'espace partenaires sur impots.gouv.fr permet aux entreprises de consulter la liste des PDP immatriculées sous réserve, qui s'enrichit régulièrement de nouveaux acteurs.

L'État est pleinement confiant dans la capacité des plateformes à garantir des services de qualité, sécurisés et à proposer des offres suffisamment élargies pour couvrir les besoins actuels et à venir de toutes les entreprises.

Dans ce contexte, le projet sera poursuivi en privilégiant la construction d'un annuaire des destinataires, indispensable aux échanges entre les plateformes, et d'un concentrateur des données permettant leur transmission à l'administration fiscale. Cette réorientation doit notamment permettre d'assurer la tenue du calendrier prévu par la loi de finances pour 2024 et le respect des moyens définis.

L'administration accompagnera cette transition dans une démarche continue de concertation avec les grands acteurs du projet : les PDP, les fédérations professionnelles, les opérateurs de dématérialisation et les éditeurs de logiciels.

Le gouvernement réaffirme son engagement à accompagner et à déployer la facturation électronique dans les relations entre entreprises.

Contacts presse :

Service presse : aline.royer@dgfip.finances.gouv.fr - isabelle.oudenot@dgfip.finances.gouv.fr

Direction de Projet Facturation électronique : mission.facturation-electronique@dgfip.finances.gouv.fr

La gestion de 4 types de flux



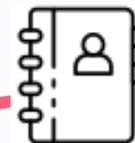
E-Invoicing

Flux de **facturation** électronique
Transactions **B2B domestiques**
Données structurées - formats du socle
et cas 'usages (36)



E-Reporting

Transmission électronique
Transactions B2C et B2B Internationales + prestations de service
(en l'absence d'option pour la TVA sur les débits)
Données structurées - nouvelles mentions



Annuaire

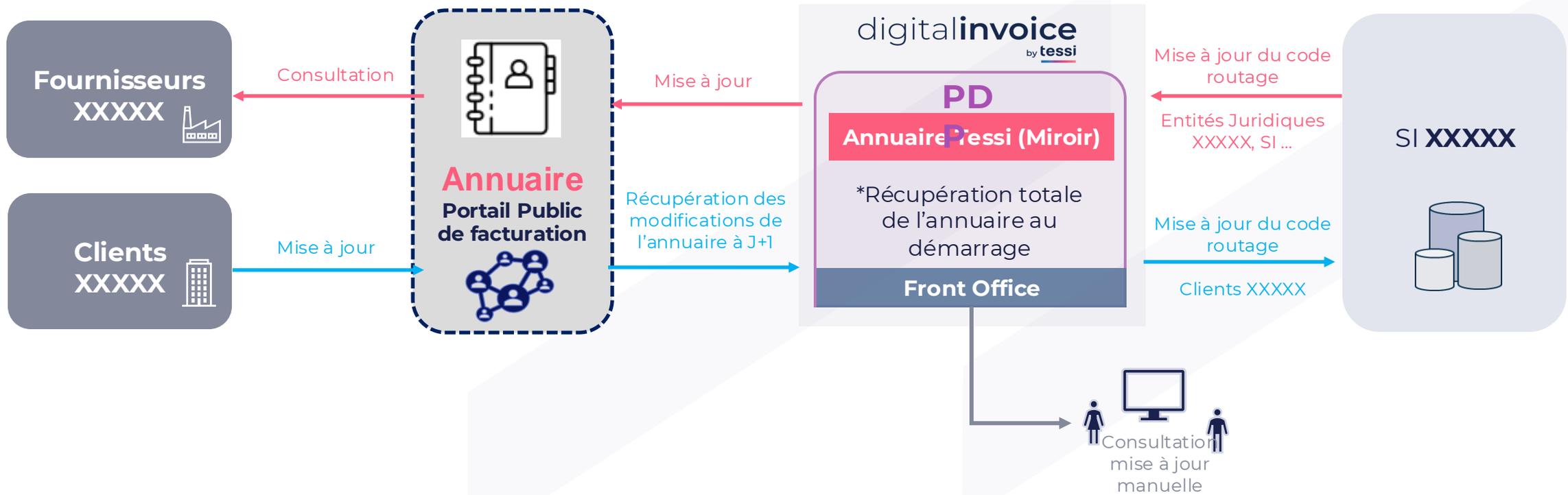
Référentiel de données **de destinataires**
(SIREN)
Autres codes (entités, routage...)
Gestion / remontée de données



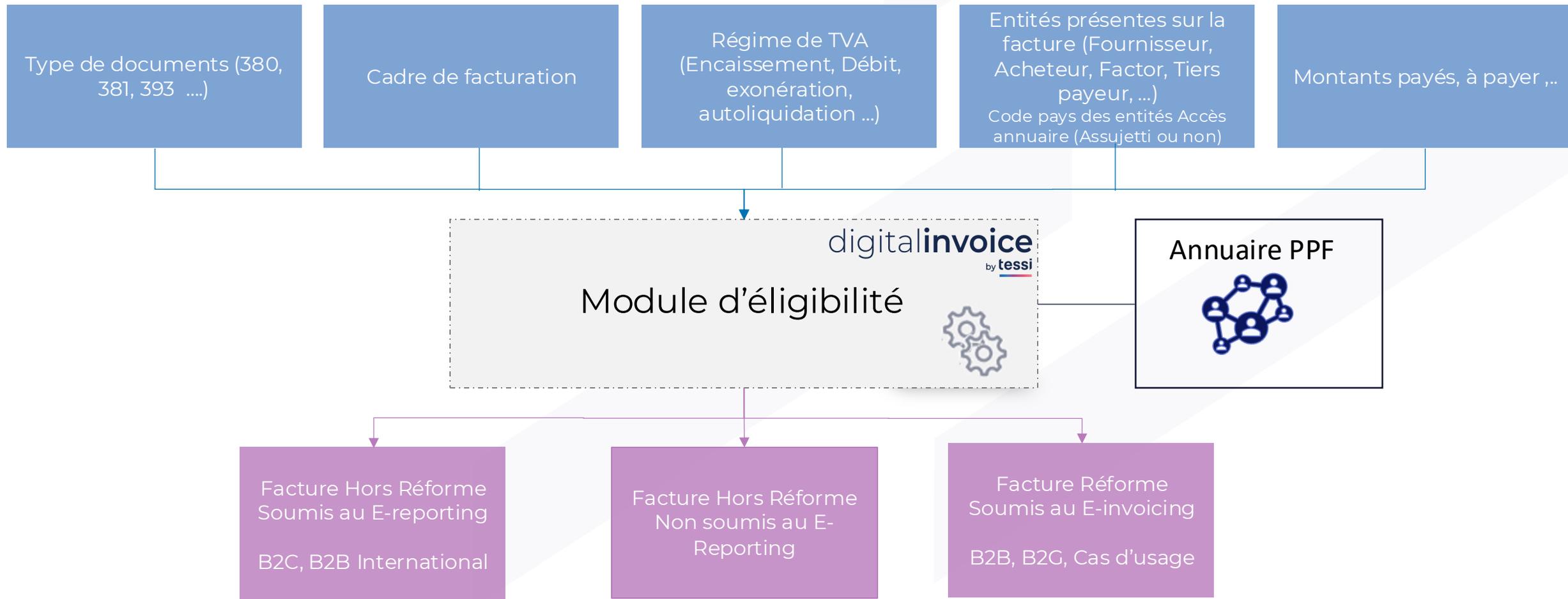
Gestion des **Cycles de vie**

Informe l'administration et les acteurs concernés du statut
(ou d'un éventuel changement) d'une facture à un instant
"t"
Plusieurs niveaux de statuts : obligatoires (dépôt, rejet,
encaissement, refus...) et d'autres recommandés (pris en
charge, approuvée...)

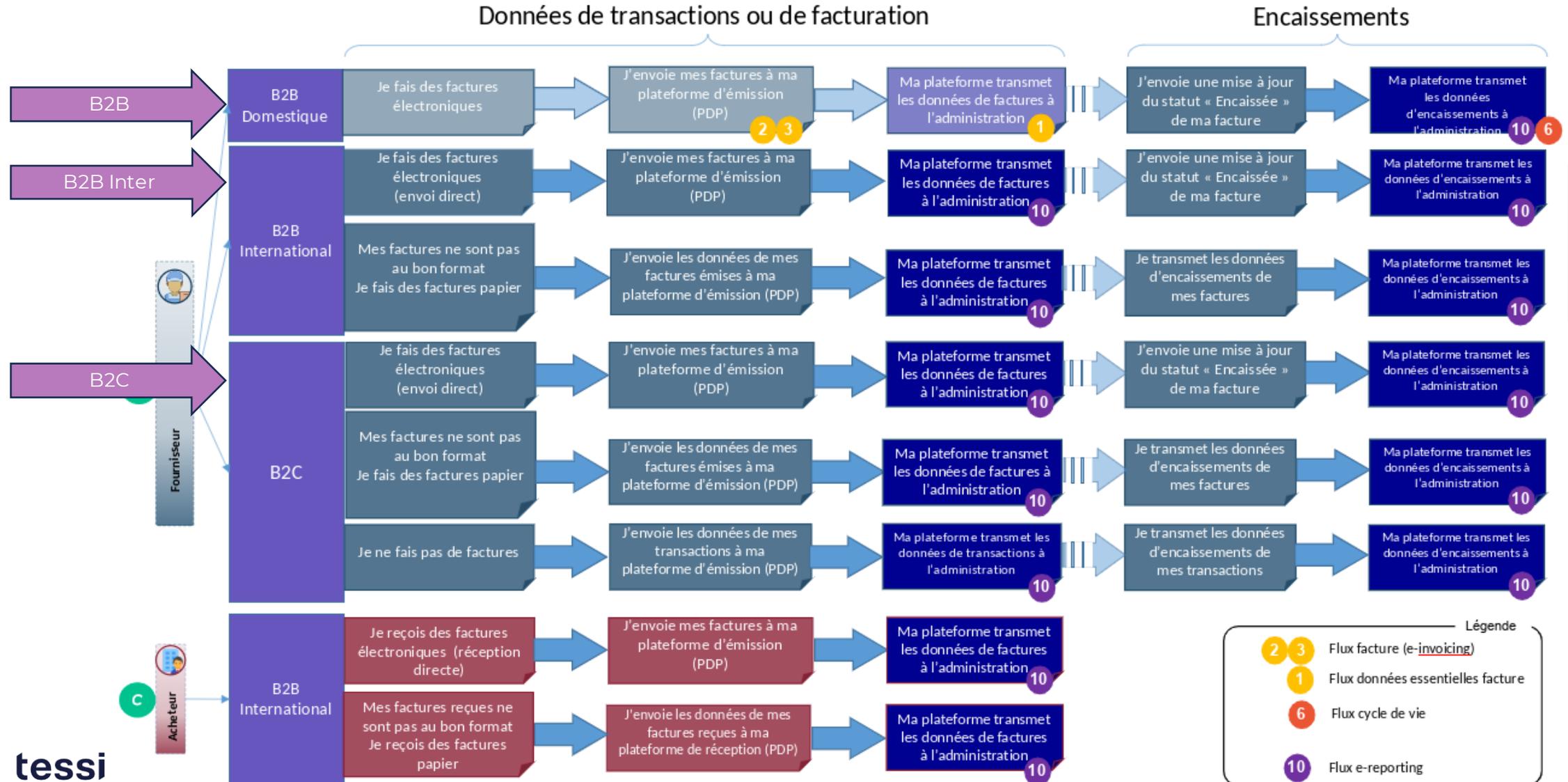
Zoom sur l'Annuaire



Module d'éligibilité



E-Invoicing, E-Reporting de paiement et B2C



Zoom sur les données obligatoires du E-reporting

B2B International

- Identique au e-invoicing B2B domestique
- A l'exclusion du n° SIREN de l'assujetti étranger qui sera remplacé par le n° TVA intracommunautaire ou un n° étranger

B2C (avec factures)

- N°SIREN
- N° facture (le cas échéant)
- Date de la facture
- Mention « option pour le paiement de la taxe d'après les débits » (si l'assujetti à pris cette option)
- Par taux d'imposition, le montant total hors taxe et le montant de la taxe correspondante
- Montant total de la taxe à payer, à l'exclusion de toute TVA étrangère, et exprimé en euros pour les transactions établies en devise étrangère
- Devise
- Catégorie de transactions

B2C (sans facture)

- Période au titre de laquelle la transmission est effectuée
- N° SIREN
- Mention « option pour le paiement de la taxe d'après les débits » ((si l'assujetti à pris cette option)
- Par taux d'imposition, le montant total hors taxe et le montant de la taxe correspondante
- Montant total de la taxe à payer, à l'exclusion de toute TVA étrangère, et exprimé en euros pour les transactions établies en devise étrangère
- Devise
- Catégorie de transactions
- Nombre de transactions quotidiennes
- Date des transactions

Données de paiement

Transactions avec factures (B2B domestique, international et B2C)
A transmettre avec le statut « Encaissée »

- Période de transmission correspondante
- Numéro de facture
- Date d'encaissement
- Devise
- Montant encaissé par taux d'imposition

Transaction sans facture (B2C)

- Période de transmission correspondante
- Date d'encaissement
- Devise
- Montant total des paiements encaissés, par taux d'imposition

Une couverture EU et internationale



Couverture assurée par l'intégration de partenaires clés



Intégrité et authenticité de la facture électronique



Respect de l'archivage local et accessibilité pour les audits



Vérification des données obligatoires suivant les différentes réglementations

des projets en cours



Peppol

The future is open

SOVOS

SOLVE TAX FOR GOOD™



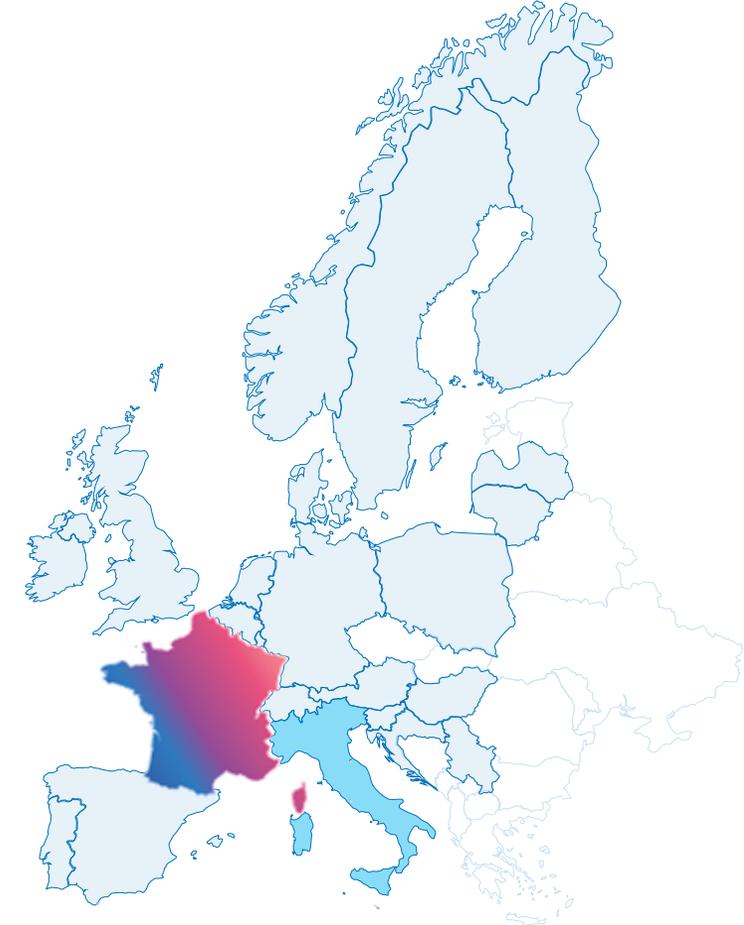
Tessi en direct en France



Couverture en EU par Tessi (membre  Peppol)



Couverture Internationale selon pays : échange direct ou routage type **SOVOS**



Merci pour votre attention